



**FFvolley**

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET  
REGLEMENTS  
PROCES-VERBAL N°6  
REUNION TELEMATIQUE DU 28/10/2024**

Saison 2024/2025

**Présents :**

*Gérard MABILLE, Président*

*Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE*

**Assiste :** *Nathalie LESTOQUOY*

---

**1./Demande : mutée supplémentaire pour équipe N2F GSA Union AS Seyssinoise VB – 0387013**

Mme Syriel MVONGO ESSAMA née le 27/05/2008 N° licence 2308847 licenciée pour la saison 2023/2024 au GSA « Union AS Seyssinoise VB» en Compétition Volley-Ball intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2024/2025. Le GSA «Union AS Seyssinoise» demande une mutation supplémentaire pour son équipe N2F pour la saison 2024/2025.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Syriel MVONGO ESSAMA intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2024/2025 ;
  
- Que Mme Syriel MVONGO ESSAMA évoluait dans le collectif N2F du GSA « Union AS Seyssinoise VB» et a été inscrite sur plus de 3 rencontres durant la Saison 23/24;

**Date de publication : 29/01/2025**

- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 2 Féminine » précise à l'article 4 :« Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

**D'accepter la possibilité, à compter de la réception de la présente décision, d'une mutation supplémentaire au GSA « Union AS Seyssinoise VB » pour la saison 2024/2025. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 2 Féminine.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif*

-----  
**Le Président de la CFSR**  
**Gérard MABILLE**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Claude ROCHE**

